

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OCTOBRE 2022

DEC_2022_091 **Acceptation d'un don de 500€ fait par chèque à la Commune de Charenton-le-Pont**

DEC_2022_092 **Convention avec l'Association agréé Education Nationale « Numéro 1 Formation Remédiation »**

DEC_2022_094 **Demande de subventions pour le projet de végétalisation de la Place Aristide Briand**

DEC_2022_095 **Signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement au sein du parking Nocard conclue avec Madame Christelle YANNOU**

DEC_2022_096 **Signature d'un contrat de prestations de services portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale**



**DECISION
DEC_2022_091**

OBJET : Acceptation d'un don de 500€ fait par chèque à la Commune de Charenton-le-Pont

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-1,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal autorise notamment Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par Monsieur et Madame Mahou, domiciliés 117 rue de Paris à Charenton-le-Pont, à travers leur courrier daté du 5 septembre 2022, de participer à l'aide sociale de la ville de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT le chèque d'un montant de 500€ établi par Monsieur et Madame Mahou pour la commune de Charenton-le-Pont,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de 500€ fait par chèque par Monsieur et Madame Mahou, domiciliés 117 rue de Paris à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : D'enregistrer la recette correspondante au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 octobre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....18 OCT. 2022.....

Publié au Journal

le.....18 OCT. 2022.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Régionales



DECISION
DEC_2022_092

OBJET : Convention avec l'Association agréé Education Nationale « Numéro 1 Formation Remédiation »

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le PEDT (Projet éducatif territorial) pour la période 2021/2024,

Vu la délibération n°2022-078 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, relative au « Pass Réussite »,

CONSIDÉRANT la réussite scolaire des tous les enfants comme un enjeu éducatif majeur,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un accompagnement renforcé pour les enfants présentant des difficultés scolaires, nommé « Pass Réussite »,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans le domaine du soutien scolaire renforcé pour assurer cet accompagnement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat conclue avec l'association « Numéro 1 Formation Remédiation » afin d'expérimenter le programme de soutien scolaire « Pass Réussite » au sein de l'école élémentaire Aristide Briand auprès de 20 enfants de CP et CE1 présentant des difficultés scolaires.

ARTICLE 3 : Cet accompagnement se déroulera dans l'enceinte scolaire (deux classes dédiées) une fois par semaine, le jeudi de 16h30 à 18h, à compter du 20 octobre 2022.

ARTICLE 4 : La Ville financera pendant la phase expérimentale d'octobre 2022 à janvier 2023) :

- 10 séances au tarif unitaire HT de 120 € par groupe de 5 à 6 enfants,
- 2 réunions pour un montant de 100 € HT soit 4900 € HT pour quatre groupes d'enfants.

ARTICLE 5 : Dit que ces dépenses sont inscrits au budget communal.



ARTICLE 6 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 octobre 2022

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....20 OCT. 2022.....

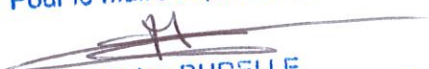
Publié en Préfecture

le.....20 OCT. 2022.....

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2022_094

OBJET : Demande de subventions pour le projet de végétalisation de la Place Aristide Briand

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de végétalisation de la Place Aristide Briand pour un montant estimatif de 73 453,15€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le projet de végétalisation de la Place Aristide Briand, des subventions auprès de la Région Île-de-France, du Département du Val-de-Marne et de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 octobre 2022

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 28 OCT. 2022

Publié ou Notifié

le..... 28 OCT. 2022

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2022_095**

OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement au sein du parking Nocard conclue avec Madame Christelle YANNOU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2022-077 en date du 29 juin 2022 relative à la création d'une redevance relative au stationnement des enseignants du premier degré des écoles publiques de Charenton,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vacance d'un emplacement de stationnement au sein du parking de l'Atelier municipal, sis 4 rue Nocard, 94220 Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'en accorder temporairement l'occupation à Madame Christelle YANNOU, en sa qualité d'enseignante de l'École maternelle Conflans à Charenton-le-Pont,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation pour une place de stationnement au sein du parking de l'Atelier municipal avec Madame Christelle YANNOU, pour une durée d'un trimestre scolaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 octobre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture
28 OCT. 2022

le.....

Publié ou Notifié

le..... 28 OCT. 2022

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2022_096

OBJET : Signature d'un contrat de prestations de services portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural imposant aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

CONSIDÉRANT que le contrat actuel prendra fin le 31/12/2022 et la nécessité de le renouveler pour assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que la proposition faite par la société SACPA SAS répond entièrement aux besoins de la collectivité à savoir :

- La capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le ramassage des animaux décédés sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

VU le contrat de prestations de services proposé en annexe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de prestations de services entre la Ville et la société SACPA SAS, située 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour un montant forfaitaire annuel HT de 17 058.76 € et pour une durée initiale de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023, reconductible une fois maximum pour une période de 12 mois.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Commune :
Nature : 6288 Sous-rubrique : 12.



ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 octobre 2022

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 9 NOV. 2022

Publié ou Notifié

le..... - 9 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires